

Le 27/09/13

CONCERTATIONS NATIONALES



N°ENR: 1380
PAR: Do LITAMBA
13/07/13 27/09/13



ETATS GENERAUX N°4 CONFLITS COMMUNAUTAIRES, PAIX ET RECONCILIATION NATIONALE

RAPPORT FINAL

Centre Interdiocésain

Kinshasa/Gombe

Septembre 2013

M.

[Handwritten signatures]

INTRODUCTION

Institué conformément aux dispositions pertinentes de l'ordonnance n°13/078 du 26 juin 2013 portant création, organisation et fonctionnement des concertations nationales, le groupe thématique IV, intitulé « conflits communautaires, paix et réconciliation nationale » était composé des délégués issus de toutes les composantes invitées aux concertations nationales notamment la majorité présidentielle, l'opposition politique, la société civile, le pouvoir coutumier, les institutions.

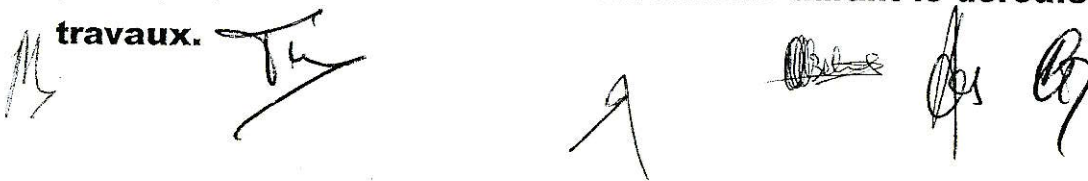
Son bureau, mise en place par le présidium, était composé de la manière suivante :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| ➤ Thomas LUHAKA | : Co-modérateur |
| ➤ Arsène MUNEMBWE | : Co-modérateur |
| ➤ André Alain ATUNDU | : Rapporteur |
| ➤ Moïse NYARUGABO | : Rapporteur Adjoint |
| ➤ MFUMU DIFIMA | : Rapporteur Adjoint |
| ➤ Claudine BELA | : Rapporteur Adjoint |

Les travaux de ces états généraux se sont déroulés du 12 au 24 septembre 2013 au centre interdiocésain dans la commune de la Gombe à Kinshasa.

Sur le plan de la méthodologie, les membres du groupe thématique IV ont levé l'option d'effectuer tous les travaux en séance plénière dans le but de faciliter une participation maximale de tous les délégués et l'appropriation des résultats.

Par ailleurs, en vue de garantir la liberté d'expression de tous les délégués, de privilégier l'intérêt général et de ~~pr~~prévenir la cristallisation des antagonismes liés à la sensibilité et à la délicatesse des matières à traiter, le groupe thématique IV a décidé, par consensus, de faire abstraction de leur appartenance politique, associative ou institutionnelle durant le déroulement des travaux.



Aussi, il sied de relever que conformément au Règlement Intérieur des concertations nationales, toutes les décisions ont été prises par consensus.

Concrètement, il s'est agi de lever une option à un moment donné de convergence fondamentale de la plénière sur une question, dans un esprit de compromis constructif, au delà de la tentation de l'épreuve de force partisane.

En tout état de cause, pour aboutir au rapport que le Bureau a l'honneur de vous présenter ce jour, le groupe thématique a procédé de la manière suivante :

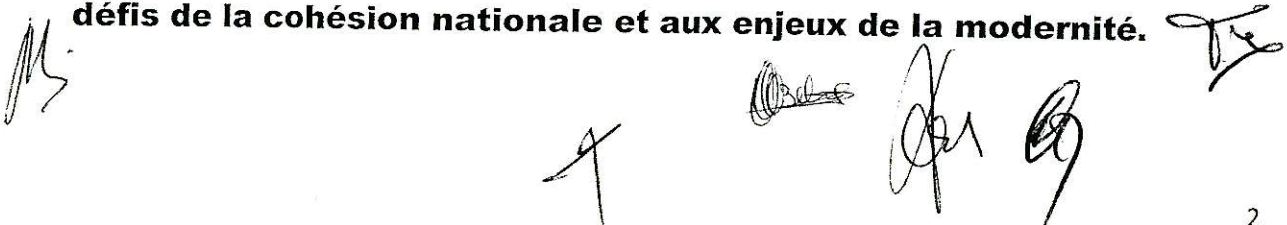
- 1. la catégorisation des conflits communautaires ;**
- 2. l'identification et l'inventaire des causes et des conséquences ;**
- 3. les recommandations ;**
- 4. la conclusion.**

Le rapport final fut présenté et adopté à la plénière des états généraux de la thématique IV, le 24 septembre 2013, moyennant quelques amendements.

Il y a lieu de noter que les travaux se sont déroulés avec assiduité, dans une remarquable ambiance de convivialité républicaine, marquée par une liberté d'expression totale, sans tabou ni contrainte.

Ferme sur les valeurs vitales de la société congolaise et sur les intérêts fondamentaux de la République, le bureau des Etats généraux de la thématique IV « conflits communautaires, paix et réconciliation » a tenu à respecter et à faire respecter en toutes circonstances les convictions de chacun.

Il convient de noter avec satisfaction que les réflexions, les analyses et les points de vue de tous les délégués ont montré la volonté manifeste de structurer le vouloir vivre ensemble face aux défis de la cohésion nationale et aux enjeux de la modernité.



Chapitre I : Catégorisation des conflits communautaires

Après analyse et pour le besoin des discussions, huit catégories de conflits communautaires ont été retenus compte tenu de leurs spécificités, il s'agit des :

- 1. conflits géophysiques ;**
- 2. conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles ;**
- 3. conflits ethno-politiques ;**
- 4. conflits juridiques et transfrontaliers ;**
- 5. conflits politiques, administratifs et sociaux ;**
- 6. conflits liés au pouvoir coutumier ;**
- 7. conflits spécifiques liés à la présence des groupes armés étrangers ;**
- 8. conflits culturels (conflits philosophiques, idéologiques et religieux).**



Chapitre II : Identification et inventaire des causes et des conséquences

2.1. Conflits géophysiques

2.1.1. Conflits fonciers

a) Causes

- pression démographique ;
- mouvements massifs et déplacement des populations ;
- appât du gain et escroquerie ;
- faiblesse de l'administration ;
- exploitation des ressources naturelles et minières ;
- conflit entre le foncier moderne et le foncier coutumier ;
- non prise en compte des jugements et des actes administratifs coloniaux ;
- déficit de collaboration et de coordination entre les ministères concernés par la terre : le ministère des Affaires foncières, de l'Agriculture, des Hydrocarbures, des Mines, de l'Intérieur et de l'Environnement ;
- non enregistrement du patrimoine immobilier de l'Etat ;
- extension anarchique des cités et villes ;
- mauvaise gestion des conflits fonciers par l'appareil judiciaire due à la corruption et à l'ignorance des coutumes locales ;
- existence des actes administratifs contradictoires ;
- conflits de succession ;
- non-exécution des décisions de justice ;
- mise en œuvre insuffisante de la politique d'aménagement du territoire ;
- attribution des grandes superficies de terre aux particuliers sans implication des populations locales ;
- manque d'information sur les lois et procédures relatives au foncier ;
- insuffisance des tribunaux ;
- pratique de l'agriculture itinérante ;



- grandes étendues de terres acquises et non exploitées par les concessionnaires ;
- corruption et incivisme de certains agents et auxiliaires de l'administration foncière ;
- conflits entre la loi foncière et le code minier ;
- lotissement anarchique des espaces verts et occupation des cimetières ;
- non-respect des contrats emphytéotiques ;
- faible protection du patrimoine de l'Etat.

b) Conséquences

- insécurité juridique des propriétés ;
- lotissement anarchique et promiscuité ;
- superposition des titres des propriétés ;
- taux élevé de contestation des titres fonciers ;
- règlements de comptes ;
- manque d'espaces verts et de terrains des jeux.

2.1.2. Conflits sur les aires protégées

a) Causes

- non implication des populations locales dans la mise en œuvre des politiques relatives aux aires protégées et non-respect des engagements en faveur de la population ;
- insuffisance de sensibilisation des populations locales sur l'utilité des aires protégées ;
- poussée démographique liée à la création et à l'extension des cités et des villes ;
- non implication des populations locales dans la création des réserves naturelles communautaires et extension des parcs nationaux ;
- mauvaise application et non vulgarisation des textes légaux et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement ;

- frustration liée au sentiment d'injustice due à la surprotection des espèces animales rares par rapport aux êtres humains ;
- présence des groupes armés nationaux et étrangers au sein des aires protégées ;
- présence massive des réfugiés rwandais depuis 1994 ;
- non-prise en charge des populations en cas des catastrophes naturelles ;
- spoliation des aires protégées par certaines autorités.

b) Conséquences

- relations tendues entre les populations locales et les gestionnaires des aires protégées ;
- invasion et occupation des aires protégées ;
- braconnage et disparition des espèces protégées ;
- hypothèque des activités économiques liées au tourisme ;
- destruction de la biodiversité.

2.2. Conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles

a) Causes

- exploitation illicite des ressources naturelles ;
- absence de politique planifiée d'exploitation des ressources naturelles ;
- utilisation abusive de certains éléments de la police nationale congolaise et de l'armée comme milices par des exploitants étrangers et nationaux ;
- non-respect des droits sociaux des travailleurs dans le secteur minier ;
- écart important en termes de rémunération et d'avantages sociaux entre les nationaux et les expatriés ;
- non-respect des codes minier et forestier ainsi que des cahiers de charges des communautés locales par les exploitants miniers et forestiers (environnement,






infrastructures de santé, éducation, routes...), dans l'indifférence de l'Etat ;

- **traitement discriminatoire de l'Etat en faveur des exploitants industriels au détriment des exploitants artisanaux ;**
- **ruée des populations locales et arrivée non contrôlée des étrangers vers les sites miniers ;**
- **exploitation anarchique suite à la libéralisation du secteur minier ;**
- **corruption dans le processus de l'octroi des carrés miniers ;**
- **manque de transparence dans la gestion et l'exploitation des ressources naturelles ;**
- **absence de politique de formation de l'expertise nationale dans le secteur d'exploitation des ressources naturelles ;**
- **instrumentalisation et manipulation des certaines ONG par les multinationales au détriment des intérêts nationaux ;**
- **mauvaise négociation des contrats relatifs à l'exploitation des ressources naturelles ;**
- **faible prise en compte des populations locales ;**
- **abus de pouvoir de certains agents ;**
- **mauvaises conditions de travail de la main d'œuvre dans les sites d'exploitation ;**
- **instrumentalisation des groupes armés pour l'exploitation minière ;**
- **confiscation abusive des produits d'exploitation par certains agents ;**
- **non-respect par le gouvernement des dispositions légales sur la rétrocession des revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles, due aux entités.**



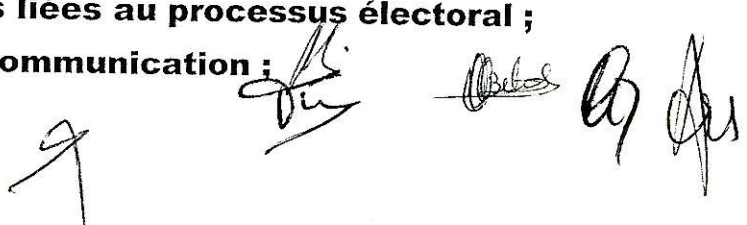
b) Conséquences

- croissance et développement de l'économie informelle au détriment de l'économie formelle ;
- destruction des forêts et de l'écosystème ;
- colère des populations frustrées par la gestion opaque liée à l'exploitation des ressources naturelles pouvant dégénérer en révolte armée ;
- apparition des pratiques barbares et rétrogrades (enlèvement, déportation, travaux forcés, esclavage sexuel des femmes et exploitation des enfants dans les mines) ;
- manque à gagner pour les pouvoirs publics et réduction de leurs capacités d'intervention ;
- déscolarisation et déperdition scolaire ;
- réduction des terres cultivables pour les populations locales ;
- menace sur les populations du Kivu pour non-exploitation du gaz du lac Kivu ;
- destruction méchante et obsolescence de l'outil de production des entreprises publiques du secteur ;
- paupérisation des populations locales ;
- problèmes de santé publique dus à la pollution générée par l'exploitation des ressources naturelles ;
- décadence morale.

2.3. Conflits ethno-politiques

a) Causes

- préjugés, intolérance et antagonisme entre communautés ;
- manque de culture d'alternance politique ;
- désœuvrement et manque des perspectives d'avenir pour la jeunesse ;
- frustrations liées au processus électoral ;
- déficit de communication ;

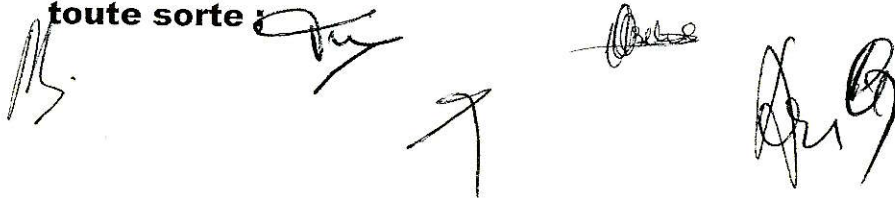
Handwritten signatures and marks at the bottom of the page, including a large '9' and several illegible signatures.

- manque d'éducation civique ;
- instrumentalisation des communautés par les politiques ;
- exploitation politique des conflits ;
- enfermement communautaire ;
- instrumentalisation de la mémoire de conflits réels ou supposés du passé ;
- question de nationalité ;
- stigmatisation et généralisation ;
- mauvaise compréhension de la décentralisation ;
- porosité des frontières ;
- crainte des ambitions hégémoniques de certains pays voisins ;
- crainte des ambitions expansionnistes et d'occupation des terres de certaines communautés ;
- conflits à connotation ethnique débouchant sur la formation des groupes armés ;
- absence ou faiblesse de l'autorité de l'Etat ;
- présence des groupes armés étrangers ;
- recherche par les multinationales des minerais à vil prix ;
- tendance du gouvernement à négocier avec les groupes armés ;
- recherche de contrôle des zones minières, des espaces géographiques rentables par les groupes armés locaux ;
- mauvaise gouvernance ;
- frustration des populations non-représentées dans les institutions ;
- déficit de l'enseignement fondamental ;
- non-prise en charge de l'intérêt général par les politiques ;
- mauvaise mise en œuvre de la politique de l'emploi ;
- jeu démocratique non transparent ;
- présence des réfugiés dans certaines provinces ;
- effondrement de l'appareil judiciaire ;

- marginalisation de l'autorité traditionnelle ; x
- manipulation des leaders politiques par des intérêts étrangers ;
- prolifération des armes légères ;
- sanctuarisation des groupes armés ;
- transfert en RD Congo des conflits de certains pays voisins ;
- maintien de réfugiés congolais dans les pays limitrophes et non-prise en charge de ceux qui reviennent ;
- instrumentalisation d'individus, des groupes d'individus et des groupes armés par les multinationales et les puissances étrangères ;
- insuffisance des tribunaux ;
- ethnicisation de l'administration publique ; x
- exploitation de la haine ethnique et tribale.

b) Conséquences

- perte de confiance mutuelle ;
- malentendus entre communautés ;
- escalades verbales ;
- confrontations armées ;
- discours basé sur la haine interethnique ;
- escalade de la violence ;
- humiliations et division des communautés ;
- fragilisation de la cohésion nationale ;
- désertion de certains éléments des forces de l'ordre au profit des milices communautaires ;
- arrêt des activités économiques ;
- chômage et délinquance des jeunes ;
- déplacements massifs des populations à l'intérieur comme à l'extérieur du pays ;
- tueries, massacres, viols, pillages, déportations des personnes, enlèvements, exode rural et exactions de toute sorte ;



- destruction des infrastructures existantes (routes, écoles, hôpitaux, églises, champs, villages...) ;
- déstructuration de l'administration officielle au profit des administrations parallèles ;
- prolifération des armes à feu.

2.4. Conflits juridiques et transfrontaliers

a) Causes

- transfert des conflits des pays voisins, affrontements des armées et milices étrangères sur le sol congolais ;
- exercice abusif du pouvoir judiciaire ;
- inefficacité des services de sécurité aux frontières ;
- mauvaise administration de la justice ; x
- ressources naturelles transfrontalières ;
- suspicion d'intégration des éléments étrangers dans l'armée nationale ;
- contrôle des ressources naturelles par le biais des groupes armés ;
- immigration clandestine ;
- déplacement unilatéral des bornes ;
- ingérence et interférence des politiciens dans l'administration de la justice ;
- implantation insuffisante des tribunaux ;
- corruption.

b) Conséquences

- impunité ;
- pertes en vies humaines ;
- déplacements massifs des populations ;
- création des groupes armés locaux ;
- développement de la contrebande ;
- détérioration des relations de voisinage entre populations et entre Etats ;
- exploitation illicite des richesses ;

- augmentation du nombre d'enfants issus des viols ;
- occupation d'une partie du territoire national ;
- utilisation du viol comme arme de guerre ;
- arrêt des activités économiques ;
- insécurité.

2.5. Conflits politiques, administratifs et sociaux

a) Causes

- prise en compte insuffisante du genre dans les instances décisionnelles ;
- instrumentalisation des revendications des Congolais de l'étranger ;
- absence de prise en charge réelle des problèmes des Congolais de l'étranger par nos représentations diplomatiques ;
- privation du droit constitutionnel de vote aux Congolais de l'étranger ;
- injustice sociale, clientélisme et égocentrisme ;
- déficit communicationnel entre la jeunesse et les institutions publiques ;
- absence d'une vraie politique de sécurité sociale ;
- problèmes liés aux délimitations administratives ;
- sentiment de discrimination de certaines communautés dans l'accès aux emplois et aux responsabilités publiques et privées ;
- sentiment d'abandon chez les jeunes ;
- non-respect des textes et dispositions légales ;
- trop grande disparité des revenus ;
- retard dans le transfert des compétences et difficulté dans la disponibilité des ressources pour les provinces et les ETD ;
- inadéquation au sein de la diaspora entre l'information disponible et la réalité sur le terrain ;

- inquiétudes, fondées ou non, de certains membres de la diaspora sur d'éventuelles arrestations lors de leur retour au pays ;
- récupération politicienne des frustrations de la diaspora ;
- demande insistante de la diaspora du principe de l'irrévocabilité de la nationalité congolaise d'origine ;
- absence d'une vraie politique d'encadrement de la jeunesse ;
- discrimination exacerbée et sentiment de rejet des populations autochtones (pygmées) par les autres communautés et les autorités publiques ;
- opacité du processus électoral ;
- tensions liées au processus électoral et mauvaise gestion du contentieux électoral ;
- non-respect des dispositions relatives à la création et au fonctionnement des partis politiques.

b) Conséquences

- sous-représentation des femmes dans les instances décisionnelles en violation de la constitution ;
- vives tensions dégénérant en violence ;
- apparition des lignes de fracture au sein de la communauté des congolais de l'étranger ;
- apparition des formes d'intégrisme religieux et d'intolérance politique ;
- désarroi des personnes de 3ème âge et abandon des retraités ;
- développement d'un discours identitaire et xénophobe ;
- crise de confiance entre la jeunesse et la classe politique ;
- perte de confiance envers les institutions publiques ;
- développement de la loi du plus fort ;
- exclusion et exploitation de certaines communautés (pygmées) ;



- **clientélisme politique ;**
- **destruction de la cohésion sociale et nationale.**

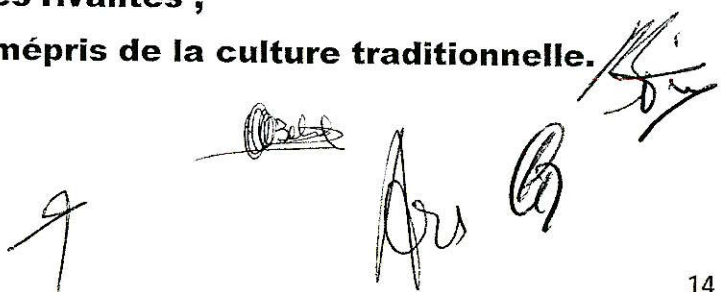
2.6. Conflits liés au pouvoir coutumier

a) Causes

- **ignorance et méconnaissance de la culture traditionnelle ;**
- **création arbitraire de groupements et chefferies ;**
- **octroi abusif des arrêtés ministériels de reconnaissance des chefs coutumiers ;**
- **mauvaise gestion des entités traditionnelles ;**
- **ingérence et trafic d'influence des politiciens dans la gestion coutumière ;**
- **absence des tribunaux coutumiers ;**
- **mauvaise gestion des conflits coutumiers par l'appareil judiciaire ;**
- **divagation et folklorisation des chefs traditionnels ;**
- **conflits de succession dans les chefferies ;**
- **diabolisation des coutumes par certaines églises ;**
- **usurpation des titres et insignes traditionnels ;**
- **trafic d'objets rituels traditionnels.**

b) Conséquences

- **déstabilisation des entités traditionnelles ;**
- **affaiblissement du pouvoir coutumier ;**
- **division des entités coutumières ;**
- **déplacement des populations ;**
- **affrontements meurtriers ;**
- **conflits récurrents des familles ;**
- **pérennisation des rivalités ;**
- **banalisation et mépris de la culture traditionnelle.**



Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including a large signature on the right and several smaller ones below it.

2.7. Conflits spécifiques liés à la présence des groupes d'étrangers illégaux

a) Causes

- porosité des frontières ;
- faiblesse de l'Etat ;
- conflits armés dans les pays voisins ;
- quête des ressources naturelles ;
- recherche des pâturages.

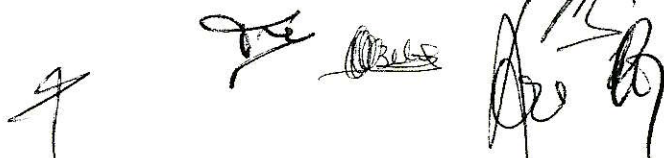
b) Conséquences

- insécurité généralisée ;
- formation des groupes armés locaux ;
- déplacement des populations ;
- risque de détérioration des relations avec les pays de provenance ;
- exploitation illégale des ressources naturelles ;
- destruction de l'écosystème ;
- déstabilisation de l'administration ;
- risques d'épidémies ;
- recours à la violence sexuelle comme arme de guerre.

2.8. Conflits culturels (conflits philosophiques, idéologiques et religieux)

a) Causes

- ignorance des valeurs fondamentales ;
- relâchement des contraintes morales sociétales ou communautaires sur l'individu ;
- banalisation des antivaleurs et des déviations sociales ;
- effritement du sens civique ;
- perte de la conscience nationale ;
- non-respect des dispositions légales relatives à la création des asbl à caractère religieux ;



- **absence d'une politique culturelle clairement définie ;**
- **perte des repères culturels ;**
- **prolifération des sectes religieuses ;**
- **manque de culture de tolérance ;**
- **laxisme du pouvoir public face aux antivaleurs ;**
- **politisation et récupération politique de certains groupes religieux ;**
- **nocivité sociale de certains enseignements et pratiques religieux ;**
- **traitement discriminatoire de certaines communautés religieuses par l'Etat.**

b) Conséquences

- **déstructuration de la famille et destruction des familles ;**
- **augmentation du nombre d'enfants abandonnés et des rues ;**
- **exacerbation du phénomène dit « sorcier » (enfants et personnes de 3^{ème} âge) ;**
- **fatalisme ambiant et déresponsabilisation des individus.**








Chapitre III. Recommandations

Les recommandations de la Thématique IV portent essentiellement sur les moyens de mettre fin aux conflits qui menacent et érodent la cohésion nationale.

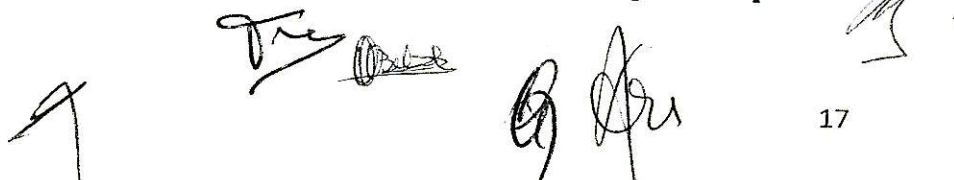
De ce point de vue, par conflit communautaire, il faut entendre une situation de tension créée par un mouvement plus ou moins général et d'envergure et d'opposition entre deux ou plusieurs communautés, animé par un sentiment d'antagonisme dans la revendication d'un intérêt quelconque pouvant aller jusqu'à l'usage des voies de faits et de la force armée .

3.1. Recommandations générales

Aucun Etat ne peut résoudre ses problèmes et intervenir efficacement dans la vie de la Nation si l'autorité de l'Etat n'est pas exercée de façon certaine et effective.

En conséquence, la Thématique IV recommande au Gouvernement de :

- 1. renforcer et consolider l'autorité de l'Etat là où elle est insuffisante et inefficace, là où elle est contestée ou elle a disparu ;**
- 2. accélérer la réforme de la justice en tant que facteur de réduction des tensions sociales et de gestion des tensions communautaires ;**
- 3. promouvoir la culture de la paix, de la démocratie, des droits humains, de la bonne gouvernance et de la rédevabilité ;**
- 4. promouvoir la bonne gouvernance en luttant enfin efficacement contre la corruption, l'impunité, le clientélisme sous toutes leurs formes ;**
- 5. transformer le système national d'éducation de manière à garantir la qualité de l'Homme et du Citoyen capable**



de faire face aux défis de la cohésion nationale et aux enjeux de la modernité ;

- 6. adopter une politique qui favorise l'émergence du bien-être des populations en vue de renforcer la cohésion sociale ;**
- 7. veiller au caractère républicain des forces de l'ordre et de sécurité dans leur composition, leur fonctionnement et leurs relations avec la population ;**
- 8. veiller à la stricte application des dispositions du code du travail relatives à l'emploi, à la main d'œuvre nationale et au travail des étrangers ;**
- 9. former une armée républicaine, professionnelle, dissuasive et moderne afin de sécuriser le pays et ses frontières ;**
- 10. créer un mécanisme crédible de sélection pour l'accès aux fonctions publiques en tenant compte de la compétence et de la moralité des candidats ;**
- 11. renforcer le rôle de l'école républicaine dont le programme doit prendre en charge, à tous les niveaux et dès le bas âge, la formation de la conscience républicaine du jeune citoyen ;**
- 12. organiser des campagnes de sensibilisation, de vulgarisation et de formation sur les valeurs républicaines ainsi que des programmes d'éducation aux valeurs morales dans les écoles et les médias ;**
- 13. organiser des cycles de formation civique à l'usage des finalistes de l'enseignement universitaire et supérieur ainsi que des postulants aux fonctions publiques ;**
- 14. demander aux deux chambres législatives d'inscrire dans leur calendrier, au moins une fois l'an, l'évaluation des recommandations des concertations nationales ;**

15. renforcer le sentiment d'appartenance à la nation congolaise ;

16. veiller à la dépolitisation des services publics de l'Etat ;

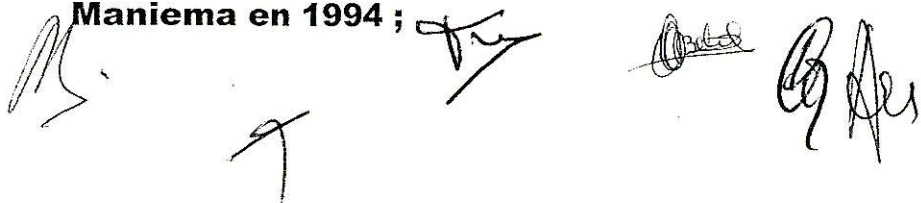
17. promouvoir la culture d'alternance politique.

3.2. Recommandations spécifiques

3.2.1. Conflits géophysiques

1) Conflits fonciers

- 1. accélérer la réforme de la loi foncière ;**
- 2. vulgariser la loi foncière ;**
- 3. accélérer la mise en place d'une politique appropriée de l'aménagement du territoire ;**
- 4. harmoniser les actes administratifs de délimitation des provinces et territoires ;**
- 5. impliquer les populations locales dans le processus d'attribution de grandes superficies des terres ;**
- 6. harmoniser les textes légaux et réglementaires relatifs à l'occupation et à l'exploitation des terres : loi foncière, code minier, code agricole et code forestier ;**
- 7. faire respecter rigoureusement la législation relative aux cimetières ;**
- 8. exiger la réévaluation et l'exécution de la résolution des Nations Unies relative à la réparation des préjudices causés par la présence massive des réfugiés rwandais et burundais arrivés au nord Kivu, sud Kivu et au Maniema en 1994 ;**



9. établir un plan général d'aménagement du territoire national ;

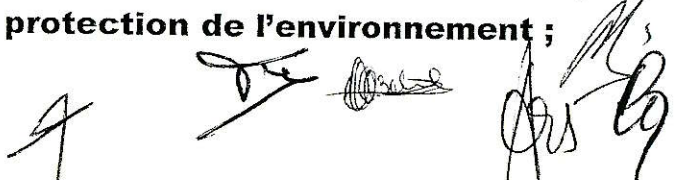
10. mettre à niveau les agents de l'administration foncière.

2) Conflits liés aux aires protégées

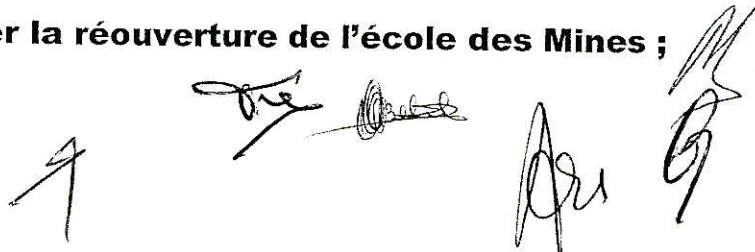
- 1. vulgariser les lois et règlements relatifs aux aires protégées auprès des populations et les faire respecter par tous ;**
- 2. mettre en place des mécanismes d'implication des populations locales dans la gestion des aires protégées ;**
- 3. assurer une indemnisation équitable pour tout préjudice subi par les populations locales en rapport avec la délimitation et la gestion des aires protégées ;**
- 4. installer les populations déplacées dans un espace de vie pourvu d'un plan de développement.**

3.2.2. Conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles

- 1. promouvoir la politique de formation de l'expertise nationale en matière d'exploitation et de traitement des ressources naturelles ;**
- 2. veiller au respect des droits et à la sécurité des personnes et de leurs biens, en particulier des femmes, des enfants et des personnes vivant avec handicap dans les sites d'exploitations minières ;**
- 3. redynamiser la structure de gestion stratégique de l'eau, compte tenu des enjeux actuels et à venir ;**
- 4. encourager l'arrivée des grandes entreprises d'exploitation des ressources naturelles capables de prendre en compte les intérêts de l'Etat, des populations locales et la protection de l'environnement ;**



5. accélérer la révision du code minier en tenant compte des intérêts de l'Etat et des préoccupations des populations locales ;
6. faire respecter les cahiers des charges par les entreprises concessionnaires et en particulier les dispositions en faveur des populations locales, sous peine de sanctions ;
7. respecter les droits de redevance minière et autres dus aux entités locales concernées par l'exploitation des ressources naturelles ;
8. tenir compte des avis et considérations des provinces et des populations locales lors des négociations et passations des marchés relatifs à l'exploitation des ressources naturelles ;
9. accélérer le processus d'exploitation des ressources naturelles en partage avec les pays voisins ;
10. mettre fin à la présence des forces de l'ordre dans les sites miniers à l'exception de la police des mines ;
11. mettre en œuvre une politique de transformation locale des produits d'exploitation des ressources naturelles ;
12. encourager une politique de reboisement systématique et de lutte antiérosive ;
13. mettre fin à la présence des groupes armés dans les sites miniers ;
14. veiller au respect effectif de l'étude d'impact environnemental et social avant toute exploitation ;
15. demander la réouverture de l'école des Mines ;



16. accélérer et étendre le processus de certification des ressources naturelles afin d'assurer leur traçabilité.

3.2.3. Conflits ethno-politiques

- 1. renforcer les prérogatives du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication CSAC en sigle, dans son rôle de contrôle des Médias ;**
- 2. éradiquer, par des moyens politiques et militaires, sur l'ensemble du territoire national, les groupes armés nationaux et étrangers ;**
- 3. s'interdire d'accorder l'amnistie pour les mêmes causes et faits à ceux qui en ont déjà bénéficié ;**
- 4. mettre en place une politique de prévention de formation des groupes armés ;**
- 5. adopter une politique efficace de réinsertion sociale des anciens membres des groupes armés ;**
- 6. intégrer dans l'armée, si nécessaire, certains anciens membres des groupes armés en se conformant à la loi et en tenant compte de la représentativité nationale ;**
- 7. mener une campagne de vulgarisation portant sur la diversité culturelle et ethnique de la RD Congo ;**
- 8. renforcer les sanctions et la répression contre les auteurs des discours de haine ethnique, notamment lorsqu'il s'agit des acteurs politiques et des leaders d'opinion ;**
- 9. interdire les médias qui distillent les discours et les émissions de haine tribale et ethnique (radios, télévisions et journaux) et poursuivre leurs auteurs ;**

A collection of handwritten signatures and initials in black ink, located below the list of measures. There are approximately seven distinct marks, including full signatures and stylized initials.

- 10. réprimer toutes les formes de discrimination et de stigmatisation, conformément à l'article 13 de la Constitution et aux conventions internationales, en vue de renforcer l'unité nationale ;**
- 11. veiller à l'intégration et à la protection de personnes vivant avec handicap ;**
- 12. mettre fin aux coutumes et pratiques qui aboutissent aux mauvais traitements des femmes et des enfants ;**
- 13. mettre en place des structures de concertation et de dialogue permanent entre les communautés à la base ;**
- 14. mettre fin à l'instrumentalisation des conflits passés ;**
- 15. interdire les manifestations publiques à caractère tribales, ethniques et provinciales à la suite des nominations aux fonctions publiques ;**
- 16. ériger un monument en mémoire de toutes les victimes des conflits ;**
- 17. promouvoir la culture de cohabitation pacifique entre les différentes communautés.**

3.2.4. Conflits juridiques et transfrontaliers

- 1. renforcer les capacités des agents de service des frontières (DGM, Police des frontières) pour la gestion efficiente des données relatives aux mouvements des populations ;**
- 2. activer les commissions mixtes avec les pays voisins afin de régler notamment les conflits portant sur l'exploitation du pétrole, du gaz et les autres ressources naturelles ;**

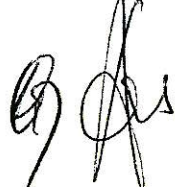
The block contains several handwritten signatures and marks. On the left, there is a signature that appears to be 'M.'. To its right is a signature that looks like 'J.E.'. Further right is a large, stylized mark resembling a '7' or a checkmark. To the right of that is a signature that appears to be 'Bale'. On the far right, there are two more signatures, one of which is quite large and stylized.

3. veiller à la mise en œuvre des décisions et recommandations adoptées dans le cadre de ces commissions mixtes ;
4. renforcer la surveillance des frontières ;
5. organiser sans délai le retour volontaire des réfugiés congolais se trouvant dans les pays limitrophes notamment au Burundi, en République Centrafricaine, en République du Congo, au Rwanda, en Tanzanie et en Ouganda ;
6. organiser, par la mise en œuvre des différents accords cadres signés avec les pays limitrophes, le rapatriement des réfugiés étrangers ;
7. accélérer les discussions en cours avec les pays limitrophes pour la démarcation des frontières ;
8. améliorer et moraliser l'administration de la Justice, combattre efficacement tous les maux qui la minent, particulièrement la corruption. A cet effet, le Ministre de la Justice et les autorités judiciaires doivent :
 - organiser à l'intention des magistrats des sessions de réarmement moral et de moralisation à l'issue de lesquelles chaque magistrat prend l'engagement solennel de respecter la déontologie;
 - inventorier les cas de prise à partie des magistrats, juridiction par juridiction ;
 - établir une liste des magistrats mis en cause ;
 - sanctionner immédiatement et rigoureusement les auteurs des faits établis et surtout en cas de récidive.
9. créer une Ecole Supérieure de la Magistrature.



3.2.5. Conflits politiques, administratifs et sociaux

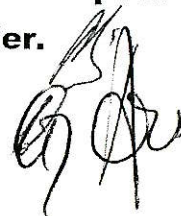
- 1. créer et disposer, avec le concours des partenaires, d'un service permanent de protection civile en vue d'encadrer efficacement les citoyens dans les zones de guerre, en cas de déplacement massif de populations, de cataclysme naturel, et pour prévenir les mouvements des populations ;**
- 2. consacrer l'irrévocabilité de la nationalité congolaise d'origine ;**
- 3. faire bénéficier aux Congolais ayant acquis d'autres nationalités, des facilités administratives pour leur retour et séjour au pays en attendant l'adoption et l'application de l'irrévocabilité de la nationalité congolaise d'origine ;**
- 4. prendre des mesures nécessaires en vue de permettre aux Congolais de l'étranger d'user de leur droit constitutionnel de vote ;**
- 5. accélérer l'adoption de la loi de mise en œuvre de la parité, conformément à l'article 14 de la constitution pour mettre fin à la discrimination des femmes ;**
- 6. redynamiser et renforcer le Conseil National de la Jeunesse ;**
- 7. accélérer la réforme de la retraite afin de créer des opportunités à la jeunesse et mettre fin aux conflits de générations ;**
- 8. redynamiser la structure de prise en charge des jeunes délinquants et désœuvrés ;**
- 9. accélérer la mise en œuvre de la Commission Nationale des Droits Humains**



- 10. organiser et faciliter l'identification des congolais de l'étranger auprès des représentations diplomatiques ;**
- 11. créer une école nationale d'administration post universitaire en vue de former les cadres de l'administration territoriale ;**
- 12. rendre disponible les moyens nécessaires pour une meilleure administration territoriale en vue d'une bonne prise en charge des questions communautaires ;**
- 13. encourager la politique d'association des provinces prévue par la constitution ;**
- 14. respecter les dispositions constitutionnelles relatives à la convocation régulière de la conférence des gouverneurs ;**
- 15. encourager le jumelage respectif des ETD entre elles et des provinces entre elles ;**
- 16. promouvoir les compétitions sportives et autres échanges culturels entre provinces en tant que facteur de rapprochement des populations ;**
- 17. instituer un médiateur de la République (ombudsman).**

3.2.6. Conflits liés au pouvoir coutumier

- 1. organiser dans les mois à venir des états généraux du pouvoir coutumier afin de :**
 - définir les conditions de sa réhabilitation ;**
 - déterminer son champ de compétence et fixer les statuts des chefs coutumiers ;**
 - revenir sur la problématique de création des groupements ;**
 - codifier les règles de succession pour les différents types de pouvoir coutumier.**



2. renforcer et responsabiliser les autorités coutumières dans le règlement des conflits internes et communautaires ;
3. faire respecter toutes les dispositions légales relatives aux moyens reconnus aux chefs coutumiers pour la bonne administration de leurs entités ;
4. réhabiliter les tribunaux coutumiers au niveau de secteurs et chefferies en privilégiant la tenue des procès en langues locales ;
5. délivrer, dans un délai raisonnable, les arrêtés ministériels portant reconnaissance des autorités coutumières ;
6. faire respecter l'obligation de résidence aux autorités coutumières dans leurs entités respectives pour une meilleure prise en charge des problèmes communautaires ;
7. tenir compte de la situation particulière des communautés locales dans la gestion de la ville province de Kinshasa.

3.2.7. Conflits spécifiques liés à la présence des groupes d'étrangers illégaux

1. prendre des mesures efficaces d'encadrement et de rapatriement des migrants illégaux notamment les Mbororo et tout autre groupe identifié à travers la République.

3.2.8. Conflits culturels (idéologiques, philosophiques et religieux)

1. renforcer et faire respecter la législation sur l'octroi des arrêtés ministériels portant autorisation de fonctionnement des asbl à caractère religieux ;



2. lancer une campagne de lutte contre le tapage sonore lié aux activités des exploitants des débits de boissons, des lieux de prière et de concert ;
3. faire respecter les dispositions légales relatives à la création des partis politiques pour tout mouvement à caractère religieux et philosophique qui souhaite se transformer en parti politique ;
4. veiller au traitement équitable des confessions religieuses dans les ouvertures des aumôneries ;
5. demander au gouvernement de la République de se pencher sérieusement sur le problème posé par la communauté islamique au sujet des organisations islamiques étrangères ;
6. revaloriser au sein du ministère de la justice, la direction des cultes chargée de suivre et de gérer les questions religieuses.

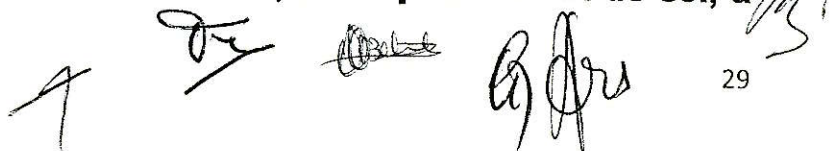
3.3. Recommandations particulières sur la paix et sur la réconciliation nationale

1. revoir le contenu des manuels scolaires, des textes légaux, des discours publics, des médias, de manière à abolir dans le langage des expressions mettant en cause la cohésion nationale ;
2. ériger dans chaque province des monuments symbolisant la cohésion nationale ;
3. inaugurer, dans l'immédiat à Kinshasa, le monument dédié à la Cohésion Nationale (à l'entrée du palais du peuple) et réhabiliter celui dédié à la Paix en le plaçant dans un endroit significatif comme le rond point ex-

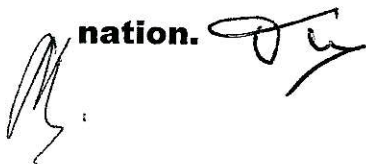
Moulaert ;



4. adopter un calendrier consensuel des fêtes nationales qui mettent en honneur les grands moments de notre histoire nationale ;
5. procéder à la libération des prisonniers politiques et d'opinions et des personnes détenues sans procès ni actes d'accusation en violation du Code pénal civil et du Code pénal militaire ;
6. solliciter l'implication des institutions de la République notamment du parlement et du gouvernement dans le suivi du dossier du Sénateur Jean Pierre BEMBA, détenu à la Cour Pénale Internationale (CPI) à La Haye ;
7. respecter le caractère républicain dans l'organisation et dans le déroulement des manifestations officielles ;
8. prendre des dispositions pour le rapatriement de la dépouille de l'ancien Président de la République, le Maréchal MOBUTU ;
9. créer une Commission Vérité, Paix et Réconciliation en se basant sur l'expérience de l'ancienne commission vérité et réconciliation ;
10. créer un observatoire national pour le monitoring des attitudes et comportements des individus, des groupes d'individus et des institutions publiques et privées susceptibles d'affecter la Cohésion Nationale ;
11. adopter, conformément à l'article 51 de la Constitution, la loi relative à la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités ;
12. organiser des campagnes de vulgarisation des recommandations des Concertations nationales ;
13. inviter les leaders politiques et ceux de la société civile, toutes tendances confondues, au dépassement de soi, à



**donner un signal fort en faveur de la Réconciliation et de
la Cohésion Nationale dans l'intérêt supérieur de la
nation.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a flourish.A small, stylized handwritten signature.
A larger handwritten signature, possibly 'B. J.', with a long horizontal stroke extending to the left.

Conclusion

Une analyse globale de la problématique des conflits communautaires traités dans ce rapport, nous amène à considérer les éléments fondamentaux suivants, à savoir :

- **l'exercice insuffisant de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national ;**
- **le déficit moral et professionnel des commis de l'Etat, qui parfois engendrent ou attisent, directement ou indirectement, des conflits au sein de la communauté nationale ;**
- **le manque de civisme et de patriotisme dans le chef des populations.**

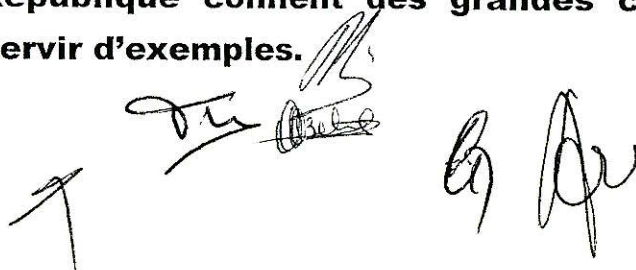
Les différents éléments ont comme principales conséquences l'insatisfaction de la gestion de l'Etat et une méfiance des citoyens à l'égard de l'appareil de l'Etat, l'effritement de la cohésion nationale et l'absence d'une véritable paix.

Afin de rencontrer toutes les aspirations exprimées dans ce rapport, il importe d'étendre, de renforcer et d'assainir l'exercice de l'autorité de l'Etat.

Ensuite, il faudrait, s'agissant des commis de l'Etat, mettre sur pied un programme de formation, une prise en charge appropriée et une application rigoureuse de la sanction pour mettre fin à l'impunité et aux antivaleurs.

Enfin, en ce qui concerne le manque de civisme et le patriotisme, mener une campagne assidue de sensibilisation sur les valeurs morales et républicaines notamment le sens de l'Etat et le respect du bien commun, la tolérance, le patriotisme, la culture de l'effort et du travail.

A ce sujet, il convient de souligner que l'élite, en général et ceux à qui la République confie des grandes charges, en particulier, doivent servir d'exemples.



Il faut noter que la réalisation des éléments évoqués ci-dessus devrait contribuer, de manière significative, à mettre fin aux conflits communautaires.

Néanmoins, il est évident que la paix n'est pas seulement la fin ou l'absence des conflits mais aussi et peut être surtout la sérénité morale dans la société.

La paix est en danger quand l'homme se voit nier ce qui lui est dû en tant qu'homme, quand sa dignité n'est pas respectée et quand la coexistence n'est pas orientée vers le bien commun et fondée sur la justice.

La justice, qui élève les nations, est le seul chemin qui nous conduira vers la réconciliation nationale et une paix durable.

Il est donc important que, pour la mise en œuvre efficace des différentes recommandations contenues dans ce rapport, l'architecture gouvernementale reflète les préoccupations, les défis et les enjeux relatifs à la réconciliation nationale et à la cohésion nationale.

Fort de l'esprit qui a marqué les travaux de la thématique IV « conflits communautaires, paix et réconciliation » les membres de ladite thématique croient fermement en la capacité de l'homme congolais à transcender ses intérêts égoïstes pour construire un avenir meilleur et bâtir un pays plus beau qu'avant.

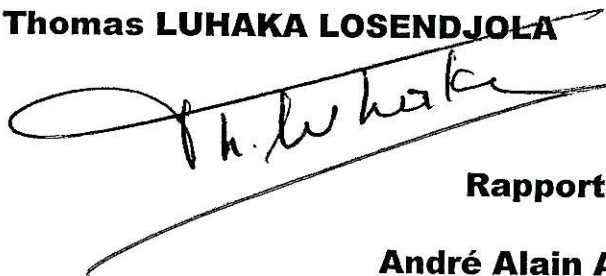


Fait à Kinshasa, le 24 septembre 2013

Pour la thématique IV

Co-modérateur

Thomas LUHAKA LOSENDJOLA



Co-modérateur

Arsène MUNEMBWE



Rapporteur

André Alain ATUNDU LIONGO



Rapporteur Adjoint

MFUMU DIFIMA



Rapporteur Adjoint

Moise NYARUGABO



Rapporteur Adjoint

Claudine BELA

